

## Barème 2025 des cotisations du Pôle de Compétitivité

En intégrant le pôle CAPENERGIES, les adhérents s'engagent à s'acquitter d'une **cotisation annuelle forfaitaire** ouvrant droit à l'ensemble des services proposés et dont le montant est défini en fonction du type et du nombre de salariés de l'entité, **selon le barème ci-dessous**.

En cas d'adhésion après le 1er novembre, la cotisation acquittée couvrira les deux derniers mois de l'année et l'année suivante. Elle sera basée sur le nouveau barème. A noter qu'un **droit d'entrée** est appliqué aux entreprises lors de la 1ère année, d'un montant de 500 euros pour les entités de moins de 10 salariés ou de 1000 euros si plus de 10 salariés.

Type de membre	Cotisation 1ère année	Renouvellement
Membre porteur	5 350 €	5 350 €
<b>ENTREPRISES</b>		
< 10 salariés	1 010 €	510 €
De 10 à 49 salariés	2 075 €	1 075 €
De 50 à 99 salariés	2 195 €	1 195 €
De 100 à 249 salariés	3 610 €	2 610 €
De 250 à 1999 salariés	4 315 €	3 315 €
> 2 000 salariés	5 415 €	4 415 €
Organisme de Recherche	850 €	850 €
Organisme de Formation	850 €	850 €
Association de professionnels et Syndicat	1075 €	1075 €
Autre association	420 €	420 €
Etablissement financier	790 €	790 €

Montants HT validés par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2024.

Afin de soutenir **les Collectivités** dans leurs démarches de transition énergétique, Capenergies, en tant que tiers de confiance, propose une formule d'adhésion spécifique. Le montant de la cotisation annuelle est établi en fonction du nombre d'habitants de la Collectivité, selon le barème ci-dessous :

Taille de la Collectivité	Cotisation annuelle (HT)
< 2000 habitants	565€
De 2 000 à 20 000 habitants	1 130€
De 20 000 à 50 000 habitants	2 260€
De 50 000 à 100 000 habitants	2 824 €
De 100 000 à 500 000 habitants	3 390 €
> 500 000 habitants	Conventions spécifiques

Montants HT validés par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2024

Le droit d'entrée ne s'applique pas aux Collectivités.